

Charte de l'Association Cedigest pour l'Attribution de Bourses aux Étudiants

Préambule

L'association Cedigest a pour vocation de promouvoir la communication, la formation, l'entraide et le développement des compétences au sein de la communauté chirurgicale dans l'est de la France. Dans ce cadre, Cedigest met en place un dispositif d'aides financières – sous forme de bourses – destinées à soutenir les étudiants dans leurs projets académiques, tels que la participation à des congrès ou l'inscription à des diplômes inter-universitaires.

La présente charte définit les critères d'éligibilité, les engagements des bénéficiaires, ainsi que les règles de fonctionnement de ce dispositif.

Article 1 : Objectif de la bourse

La bourse Cedigest vise à :

- Encourager les étudiants à participer activement à des initiatives académiques leur permettant d'enrichir leur formation.
 - Soutenir financièrement les étudiants dans l'accomplissement de projets de formation ou de recherche.
 - Promouvoir un partage des connaissances acquises avec la communauté Cedigest.
-

Article 2 : Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de la bourse Cedigest, les étudiants doivent :

- Être en formation de chirurgie viscérale et digestive (au titre d'interne, de faisant fonction d'interne (FFI) ou de docteur junior) dans un établissement membre de l'association Cedigest
 - Présenter un projet clair et pertinent en lien avec leur formation (participation à un congrès, inscription à un diplôme inter-universitaire).
 - Soumettre une demande complète incluant un dossier de candidature et un budget prévisionnel (frais d'inscription, nombre de sessions).
-

Article 3 : Engagements des bénéficiaires

Tout étudiant bénéficiaire d'une bourse Cedigest s'engage à :

1. Utilisation des fonds :

- Utiliser les fonds alloués exclusivement pour les activités décrites dans le projet soumis.

2. Retour d'expérience :

- Réaliser une présentation ou un compte rendu lors d'une réunion de l'association Cedigest.
- Partager les apprentissages, les connaissances acquises et leur impact sur leur parcours.

3. Respect des délais :

- Transmettre la présentation ou le retour d'information dans un délai raisonnable après la réalisation du projet.

Article 4 : Modalités de candidature

Les étudiants souhaitant bénéficier de la bourse doivent :

- Compléter le formulaire de demande disponible sur le site de l'association Cedigest.
- Fournir les documents suivants :
 - Une lettre de motivation.
 - Un *curriculum vitae*.
 - Une description détaillée du projet comprenant un budget prévisionnel (frais d'inscription, nombre de session).
 - Une lettre de recommandation d'un membre senior de l'association Cedigest.
- Envoyer leur dossier dans les délais impartis fixés par l'association.

Article 5 : Processus de sélection

- Les candidatures sont examinées par un comité dédié au sein de l'association Cedigest.
- La sélection se fait sur la base de la pertinence et de la qualité du projet, ainsi que de l'adéquation avec les objectifs de la bourse.
- Les résultats sont communiqués individuellement aux candidats.

Article 6 : Dispositions finales

En cas de non-respect des engagements prévus par cette charte, l'association Cedigest se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la bourse attribuée.

La présente charte peut être amendée par le bureau de l'association Cedigest en fonction de l'évolution des besoins et des objectifs.

Fait à , **le**

Signature du candidat :

Pour l'association Cedigest

[Nom et signature du président ou du représentant légal]